



Conseil Municipal du 3 avril 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/16

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Etaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE,
Philippe BUIRON, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine
HOUREZ, et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Membres intéressés ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du
quorum :

Nathalie JOLLY, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Jean
DECROIX

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024 – ASSOCIATION ART ET FETE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° D 2024-14 du 3 avril 2024 octroyant une subvention pour l'année 2024
à l'association Art et Fête sur Seine de 30.000 €

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités d'utilisation des
subventions municipales supérieures à 23 000€,

Considérant que plusieurs conseillers membres de l'association Art et Fête, Nathalie JOLLY,
Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Patrice JACQUET et Jean DECROIX ne
prennent pas part au vote et sortent de la salle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée en 2024 à l'association Art et Fête sur Seine,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16.04.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 16.04.2024.